

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 480  
RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION ET VISANT À IDENTIFIER LE  
TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES  
DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

**AVIS** est par la présente donné,

**QUE** le conseil municipal de la Ville d’Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 17 mars 2025, a adopté le Règlement 480 relatif au droit de préemption et visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

**QUE** l’objet de ce Règlement est d’identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis aux termes d’un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil municipal de la Ville d’Otterburn Park ainsi que de prévoir les modalités d’exercice dudit droit de préemption;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601 chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d’ouverture de l’hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le mercredi de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

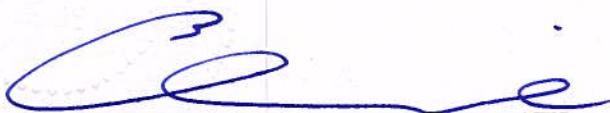
**DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 24 MARS 2025**

Me Alexandra Quenneville, greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d’Otterburn Park, certifie sur mon serment d’office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 24 mars 2025 et affiché au bureau du greffe, à l’hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d’Otterburn Park.



Me Alexandra Quenneville, greffière